Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211407556-20250328-D12-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2025

DELIBERATION N° 12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 28 MARS, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT,** Maire.

DATE DE CONVOCATION
11 mars 2025

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI.**

DATE D'AFFICHAGE
11 mars 2025

EXCUSÉS : Madame Sophie DIERRE donne pouvoir à Madame Corinne DROUEN, Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Michel DABOUT, Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Madame Sophie NGUYEN VAN MAI, Madame Anne JOSEPH donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur Didier PAPELOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	13
Présents	07
Votants	12

A été désigné en qualité de secrétaire : Madame Sophie NGUYEN VAN MAI.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie nous a transmis le document de valorisation financière et fiscale 2025 pour la commune.
Ce document nous précise que sur la période 2020/2024, la commune a constaté une augmentation de ses ressources fiscales (79%) alors que ses ventes et autres produits ont augmenté (+ 91,1%) pour limiter la baisse des dotations et des participations de l'Etat (- 31,5%).
On note également que pour une même strate d'habitants, la commune a un montant par habitant bien supérieur à celui du Département, de la Région et même du montant national concernant ses ressources fiscales (958€ ; contre 432€ sur tout le Département et 412€ sur toute la Région), les ventes et autres produits courants non financiers (711 € ; 108€ pour tout le Département et 118€ pour toute la Région).

Il est cependant rappelé que les strates d'habitants ne prennent pas en compte les fluctuations des communes touristiques.

La capacité d'autofinancement de la commune représentant l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement et Villerville est passée d'une capacité d'autofinancement net de 163 292€ en 2020 à 306 880€ en 2024.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de voter le taux des taxes :
taxe foncier bâti (TFB), taxe foncier non bâti (TFNB) et taxe d'habitation (TH).

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que les bases étaient auparavant fixées comme suit, suivant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, établie par les services fiscaux :

Foncier bâti	32,01 %
Foncier non bâti	20,68 %

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil que suite à la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la Taxe d'Habitation (TH) a été supprimée sur les résidences principales.
Cette année, le Conseil peut de nouveau voter un taux de TH qui s'appliquera aux seules résidences secondaires. Le taux proposé est maintenant à 9,51%.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas appliquer d'augmentation au niveau des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 et ce, pour la 28ème année consécutive.

APRES DELIBERATION

FIXE le montant des taux d'imposition des taxes Directes Locales pour 2025, comme suit :

- Taxe foncier bâti	32,01 %
- Taxe foncière non bâti	20,68 %
- Taxe d'habitation	9,51%

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire
Michel MARESCOT

MAIRIE DE VILLERVILLE
14 (Calvados)